



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-100

### Réglementant la circulation lors d'un évènement sportif organisé par l'école primaire publique Tom Morel.

#### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L.3221-4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;  
**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mai 2024,  
**Vu** la demande formulée le 21 mai 2026 par la directrice de l'école primaire publique Tom Morel pour organiser un évènement sportif le mardi 16 juin 2026 de 08h30 à 11h30,  
**Vu** le circuit retenu pour le déroulement de cette manifestation sportive, empruntant notamment les parkings de l'École et de la salle d'animation ainsi que la route d'accès au Pré aux Dones,  
**Considérant** que l'organisation de cette activité sportive peut présenter des risques à l'égard des participants en termes de circulation et de sécurité liée à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat »,  
**Considérant** la nécessité de prévoir une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours afin de prévenir ces risques,

## ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures générales**

Le mardi 16 juin 2026 de 08h30 à 11h30, la directrice de l'école Tom Morel est autorisée à organiser un évènement sportif pour les enfants scolarisés.

#### **Article 2 : Circulation**

Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette activité sportive, la circulation des véhicules à moteur est interdite sur la place des Oisillons, depuis la grenette jusqu'au bâtiment de l'école Tom Morel inclus ainsi que depuis le pont donnant accès au chemin du Pré aux Dones, durant les créneaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3 : Stationnement**

Le stationnement des tous les véhicules est également interdit sur l'ensemble du circuit emprunté par les participants à l'épreuve.

#### **Article 4 : Mesures complémentaires**

Tous les véhicules à moteur sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, celles-ci ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cours d'intervention.

#### **Article 5 : Mesures spécifiques liées à la sécurité**

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence », la commune prendra les mesures spécifiques de renforcement de la surveillance et du contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mai 2024.

#### **Article 6 : Signalisation**

Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Le service technique de la commune mettra à disposition les barrières métalliques et la rubalise aux emplacements prévus à cet effet, en coordination avec la directrice de l'école, organisatrice de la manifestation.

L'ensemble du corps enseignant est responsable de la mise en place et de la tenue du périmètre sécurisé à l'occasion de toutes les périodes indiquées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 7 : Affichage**

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée de la zone sécurisée.

#### **Article 8 : Publication**

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

#### **Article 9 : Application**

Madame la Directrice de l'école primaire publique Tom Morel est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 10 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 11 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Madame La Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur Le Lieutenant, commandant la Brigade Autonome Territoriale de gendarmerie de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne,
- Services techniques de Glières-Val-de-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 22 mai 2026.

Le Maire,  
Mickaël MAISTRE.



